

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **La Ville de Rouen (France),**
représentée par Madame Laurence Tison,
agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'un arrêté
du Maire en date du 5 mai 2008 et d'une délibération du Conseil municipal
du 23 janvier 2010
- **L'Orchestre Symphonique National du Vietnam,**
représenté par Monsieur NGO Hoang Quan, Directeur général
226, Cau Giay, Hanoi, Vietnam
Tél : 84-4-38331448 - Fax : 84-4-38334968

ci-après dénommé le VNSO

LES DEUX PARTIES ONT ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule : Objet

La présente convention a pour objet la mise en oeuvre d'un partenariat privilégié entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Rouen et l'Orchestre Symphonique National du Vietnam. Ce dernier se traduira par la mise en œuvre d'une coopération favorisant les échanges artistiques et d'actions de formations.

Article 1 : Nature du partenariat

Le partenariat se déclinera autour de trois axes majeurs :

a/ Coopération artistique se traduisant par la mise en place de programmations musicales communes

Tous les ans dans le cadre de sa saison, le VNSO en partenariat avec le CRR, proposera une à deux programmations de concert contribuant à promouvoir la musique française et vietnamienne. Ces programmes seront placés sous la responsabilité artistique et la direction musicale conjointe du CRR et de la direction du VNSO.

Cela pourra se concrétiser par des productions communes des deux orchestres et par la collaboration de professeurs du CRR pratiquant un instrument dit d'orchestre ou la direction

d'orchestre. Dans ce cadre, une implication tant artistique que pédagogique pourra être envisagée au bénéfice des musiciens du VNSO. Cette éventualité fera l'objet pour les intéressés d'un contrat d'engagement spécifique.

Dans le cas de participation de professeurs du CRR, la contribution du VNSO se traduira par la prise en charge des billets d'avion et frais d'hôtel des participants français, à partir de fonds recueillis grâce au mécénat.

Dans le cas de productions communes aux deux orchestres, les frais liés à l'accueil des musiciens et participants reviendront à la charge de la structure invitante, VNSO ou CRR.

Afin de financer ces opérations, les deux parties s'efforceront de rechercher, de part et d'autre, des aides financières.

b/ Coopération d'actions de formation

Le CRR, dans le cadre des programmations communes exposées ci-dessus, associera des étudiants en cycle pré professionnel et professionnel à ceux du VNSO. Cette démarche consiste à enrichir la formation des étudiants au métier de musicien d'orchestre, et d'inscrire celle-ci dans sa réalité professionnelle. Elle vise également à développer des échanges privilégiés avec les musiciens professionnels du VNSO.

Plus particulièrement pour la saison 2010-2011, le VNSO, dans le cadre de son plan de formation, souhaite bénéficier des compétences développées en la matière par le CRR de Rouen :

-formation de deux musiciens harpistes :

Les orchestres du Vietnam en général et plus particulièrement le VNSO, sont encore privés de pupitres de harpes. A ce titre, le CRR est sollicité afin de donner la possibilité à deux musiciens de pouvoir se former en France. La prise en charge de la formation et de l'hébergement est à la charge du VNSO dans le cadre de son plan de formation. Le CRR sera un interlocuteur favorisant quand à l'organisation de cet accueil.

- formation d'un chef d'orchestre assistant :

Le CRR assurera le perfectionnement en matière de direction d'orchestre d'un chef issu du VNSO pendant un an, à compter de septembre 2010 à septembre 2011. Ce dernier intégrera la classe de direction d'orchestre, et assistera dans son travail avec les orchestres du CRR, le professeur référent en la matière.

c/ Mise en commun de moyens logistiques

Afin de pouvoir développer ces programmations et promouvoir davantage la musique française, le VNSO et le CRR s'engagent à mettre en commun leurs moyens. Le CRR s'engage notamment à faire bénéficier des matériels d'orchestre relatifs à la musique française et propriété du CRR, dans l'hypothèse où ces derniers sont bien disponibles.

Article 2 : Mise en application

Un calendrier sera établi par les deux parties en présence pour l'organisation des réalisations communes. Ce dernier devra tenir compte des rythmes de fonctionnement propres à chaque structure.

Article 3 – Responsabilité – Assurance

Le Conservatoire de Rouen étant un établissement municipal, la participation des élèves, des étudiants et de leurs enseignants à ces actions de partenariat se fera sous la responsabilité de la Ville de Rouen garantie par contrat responsabilité collective publique.

Article 4 – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, sauf résiliation prévue à l'article. Elle pourra être reconduite chaque année de façon expresse, par un échange de courriers entre les deux parties, pour une durée maximale de trois ans. A l'expiration de cette période, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation du Conseil Municipal.

Article 5 – Litiges

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente.

Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

Article 6 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties. Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait à Rouen en 3 exemplaires, le

Le représentant du VNSO
du VNSO

NGO Hoang Quan
Directeur général de l'Orchestre

Pour le Maire de Rouen
par délégation

Laurence TISON
Adjointe au Maire
en charge de la culture